

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2021 à 20h30

Etaient présents :

Mme ALLAIN Jocelyne, M. ALLAIN Serge, M. BAILLARD Christophe, Mme BRIAULT Odile, Mme BRILLAND Elodie, M. CHEVAL Dominique, M. COSTILS Romain, M. COUENNE Michel, M. FOUSSE Jean-Luc, Mme LEHOT Elodie, M. MALHERBE Stéphane, M. RENOUEVEL Aurélien

Procuration(s) :

Etai(ent) excusé(s) : M. MANIGUET Julien

Absent(s) : M. HEUZE Gérard, Mme GUESDON Claudine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LEHOT Elodie

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 décembre 2020

2- Point sur les travaux communaux :

- Les logements communaux

Parole à Michel COUENNE. Les lots Maçonnerie et Charpente sont terminées. Les prochaines interventions sont le lot Plomberie et le carreleur pour la chappe.

Mme le Maire a reçu l'arrêté de confirmation du montant de la dotation DETR pour le plancher béton pour un montant de 30% des dépenses soit, 7 458€

Les communes voisines seront consultées pour connaître le montant des loyers appliqués au T1 dans le secteur.

De même, s'il y a de la demande, un meublé pourra être envisagé.

Dépenses d'investissements avant le vote du budget :

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et

l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

DELIBERATION

Le conseil municipal autorise Madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) :

- le Compte 2313 pour un montant de 23 829.60€ pour le paiement de la facture GILBERT Frères.
- Le compte 2158 pour un montant de 842€ pour l'achat d'une motopompe et d'une élaqueuse

3- Approbation du RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU SMPGA

Intervention de Monsieur Yves CABARET, Directeur du SMPGA et de Monsieur Hervé LAINE, Vice-Président.

Présentation du rapport, accueil du SMPGA à compter de mars à l'écoparc. Le centre technique restera à Chavoy.

L'eau est calcaire à PONTS, le SMPGA se propose de faire un diagnostic, d'en rechercher les causes et de nous en rendre compte.

Le rapport annuel 2019 du SMPGA présenté en annexe fait état de référence sur le bilan de l'année 2019.

VU, l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers,

VU, l'article L.1411-13 du code général des collectivités territoriales précisant les modalités de mise à disposition de ces documents,

CONSIDERANT que le rapport annuel est un document essentiel d'exploitation, quel qu'en soit le gestionnaire,

CONSIDERANT que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

CONSIDERANT qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

CONSIDERANT que le Syndicat de Mutualisation de l'eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin est un producteur et un distributeur d'eau potable.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

DELIBERATION

Décision du Conseil :

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport 2019 du SMPGA sur le prix et la qualité du service.

4- Indemnité de Budget du trésorier :

DELIBERATION

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires, le montant pour 2020 est de 30.49€ brut, à l'attention de M. Julien SERGENT, trésorier.

5- Questions diverses :

Leader Price : a été racheté par ALDI et prévoit la fermeture du magasin situé à PONTS dès l'ouverture du ALDI d'Avranches. Mme le Maire a demandé à assister à la réunion prévue en février avec la Direction.

Prévoir une réunion de la Commission Environnement : Présentation de Aurélien RENOVEL du problème des dépôts sauvages réguliers à la Ménardière. Echanges pour apporter des solutions à la fois à la Fosse cordon et à la Ménardière.

- Mme le Maire rencontrera Mme COSTE, la nouvelle responsable PAV en février pour demander dans un premier temps de doubler les containers à ces 2 points de collecte.
- Se renseigner sur la législation en matière de pose d'une caméra aux PAV.

Les nuits de la lecture organisées par l'agglomération

Présentation de devis :

- Choix d'une élagueuse, d'une motopompe, du devis pour la peinture.

Travaux sur l'A84 : de janvier à mars

Voie d'accès à Event Park :

Les élus souhaitent garder une largeur de 3 mètres et que M. ANDRE et M. GUERIN s'arrangent pour une voirie commune.

- **Tour de tables**
- Glissement de terrain à la Lande
- Trous de voirie à Maudon

Fin de la réunion à Minuit

Prochain Conseil municipal le Mercredi 17 février 2021 à 20h30